



CESSION DU SFT À L'EX-CONJOINT(E) OU EX-CONCUBIN(E) OU EX-PARTENAIRE DE PACS N'APPARTENANT PAS À LA FONCTION PUBLIQUE

1. Identification de l'agent public qui n'a pas la garde des enfants et qui est rémunéré par l'académie de Paris

Je soussigné(e) :

Nom : Prénom :

N° Sécurité sociale : Grade :

Etablissement d'affectation :

Demande que le supplément familial de traitement soit versé à mon ex-conjoint(e) ou ex-concubin(e) ou ex-partenaire de PACS.

2. Identification de l'ex conjoint(e) ou ex-concubin(e) ou ex-partenaire de PACS ayant la charge des enfants

Nom : Prénom :

N° Sécurité sociale :

Profession :

Adresse :

Téléphone :

Nom et adresse de l'employeur :

.....

L'ex conjoint(e) ou ex-concubin(e) ou ex-partenaire de PACS doit fournir :

- Un relevé d'identité bancaire (format BIC ICAN)
- Une copie de bulletin de salaire de moins de 6 mois
- Un justificatif de domicile récent

Tout changement dans la situation doit immédiatement être porté à la connaissance du service gestionnaire de l'agent public.

Autres pièces à fournir :

→ L'annexe 1 mettant en avant l'attributaire du SFT, l'annexe 2 et l'annexe 3 avec les pièces jointes demandées.

Concernant le ou les enfants à charge suivant(s) :

Nom - Prénom	Date de naissance
.....
.....
.....
.....

Fait à :, le

Signature de l'agent public

Fausse déclarations : Toute fausse déclaration est susceptible d'entraîner l'application de l'une des sanctions disciplinaires prévues à l'article 66 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984, conformément à l'article 29 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, voire de sanctions pénales (articles 441-1 et suivants du code pénal).
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion administrative et financière des agents publics. Sont destinataires des données les services gestionnaires du Rectorat de Paris et les services payeurs de la DDFIP.